



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination - Environnement
Cellule Développement Durable

Gap, le 11 FEV. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2026-02-11-00004

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont.

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le Décret de nomination du Préfet du 23 juillet 2025, portant nomination de M. Philippe BAILBE, administrateur territorial général, en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 293 du 24 février 1999 fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion du Drac Amont ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 05-2022-09-02-005 du 02 septembre 2022 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont ;

Considérant l'arrêté n°05-2022-12-07-00002 du 07 décembre 2022 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont ;

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-29 du Code de l'Environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Considérant que sur le fondement de l'article R212-30 du Code de l'Environnement, il convient de nommer un représentant des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de leurs conseils respectifs ;

Considérant qu'il convient de respecter la proportionnalité des collèges telle que fixée dans les précédents arrêtés ;

Considérant que pour conserver l'équilibre des collèges, il est proposé le retrait du maire de la commune de Chabottes ;

Considérant la saisine du 8 octobre 2025 adressée à Monsieur le Président du SCOT de l'aire gapençaise en vue de la désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau Drac-amont ;

Considérant la saisine du 8 octobre 2025 adressée à Monsieur le Président de l'établissement public territorial de bassin de l'Isère en vue de la désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau Drac-amont ;

Considérant la délibération n°DCS/2025/24 en date du 29 octobre 2025 du comité syndical du SCOT de l'aire gapençaise et désignant M. Benoît ROUSTANG en qualité de représentant de l'établissement ;

Considérant la délibération n° 2025-V-006 en date du 18 décembre 2025 du comité syndical de l'établissement public territorial de bassin de l'Isère et désignant M. Laurent DAUMARK en qualité de représentant de l'établissement ;

Considérant l'erreur matérielle dans les représentants désignés par les établissements locaux et de coopération intercommunale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Collège des représentants de Collectivités territoriales et Établissements Publics Locaux est modifié comme suit :

Représentants désignés par les associations des maires des Hautes-Alpes
M. Fabrice BOREL, Président de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar.
M. Rodolphe PAPET, maire de Saint Jean Saint Nicolas.
M. Jean-Louis CLEMENT, maire d'Ancelle.
M. Jean-Marie AMAR, maire de Saint Laurent du Cros.
M. Gérald MARTINEZ, maire de St Léger les Mélèzes.
M. Jean-Pierre COLLE, maire de Champoléon.
Mme Marie BELLON, Maire de Villar-Loubière.
M. Jean-Luc BLACHE, Maire de Saint-Firmin.
M. Daniel ALLUIS, maire de Saint Maurice en Valgaudemar.
Représentants désignés par l'association des maires de l'Isère
M. Emmanuel SERRE, maire de Beaufin.
Représentants désignés par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes
M. Patrick RICOU, conseiller départemental.
M. Eric PEYTHIEU, conseiller départemental.
Représentant désignés par le Conseil Départemental de l'Isère
M. Fabien MULYK, conseiller départemental.
Représentant du Conseil Régional PACA
M. Roger DIDIER, conseiller régional.
Représentant du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
M. Raphaël MOCELLIN, conseiller régional.

Représentants désignés par le préfet des Hautes-Alpes
M. Ivan CARLUE, Maire de La Chapelle en Valgaudemar.
M. Alain LAURENS, 4ème adjoint au maire du Dévoluy.
Représentants désignés par les établissements locaux et de coopération intercommunale
M. Laurent DAUMARK, Membre du comité de l'établissement public territorial de Bassin de l'Isère.
M. Benoît ROUSTANG, Président du SCOT de l'Aire gapençaise.
Représentants désignés par le préfet de l'Isère
M. Jean-Pierre MIQUEL, premier adjoint au maire des Cotes-de-Corps.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 05-2022-09-02-005 du 02 septembre 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 05-2026-01-30-00003 du 30 janvier 2026 est retiré.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les secrétaires généraux de la Préfecture des Hautes-Alpes et de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des services de l'État des départements des Hautes-Alpes et de l'Isère et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoît ROCHAS